

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE
SANTÉ – PROTECTION MATERNELLE INFANTILE (PMI)
ANNEE 2020 – COMITE DES SECOURISTES FRANÇAIS
CROIX BLANCHE DE VAUCLUSE**

MAURICE CHABERT

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° - 2020-3860

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'alinéa 1 du III de l'article 1er de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 € ;

VU la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire ».

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

- A R R E T E -

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur de la santé et de la protection maternelle infantile (PMI), au titre de l'année 2020, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des projets/actions porté(e)s par l'association décrite en annexe.

Article 2 – Le montant global de cette subvention s'élève à 2 000,00 €.

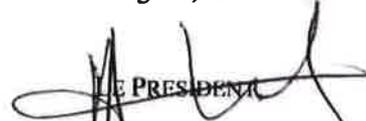
Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur la nature 6574, la fonction 42 du budget départemental 2020.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 23 AVR. 2020


LE PRÉSIDENT
Maurice CHABERT

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA SANTE PMI

Nom de l'Association	Siège	Objet demande subvention	Montant de la subvention
COMITE DES SECOURISTES Français CROIX BLANCHE DU VAUCLUSE	Vaucluse	Aide au SAMU et transport de malades, renfort dans les hôpitaux, visite de personnes isolées, aides journalières aux habitants de plusieurs communes, pour les personnes âgées pour faire leurs courses et autres services,	2 000,00 €
TOTAL			2 000,00 €